

# CR réunion & PV des délibérations Conseil Municipal de la Commune de Naucelle

## Séance du 10 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le dix juillet à dix-huit heures, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres  
19  
Présents  
14  
Votants  
19

**Présents** : ALBRECHT Virginie, BOISSONNADE Éric, BRUNET-GAVALDA Marie-Pierre, CLEMENT Karine, DOULS Ronan, FIRMIN Virginie, LATIEULE Jean-Claude, MAROLLE Brigitte, MAUREL François, POUBLANC Muriel, SARAIIS André, SUDRES Régine, TARDIEU Coralie, TROUCHE Anne.

**Absent(s) excusé(s)** : COUDERC Christian, DOUZIECH Olivier, LACOMBE Vanessa, SALERES Christian, SUDRES Vincent

**Pouvoir(s)** : **DOUZIECH Olivier à Jean-Claude LATIEULE,**  
**COUDERC Christian à Karine CLEMENT,**  
**LACOMBE Vanessa à Eric BOISSONNADE,**  
**SALERES Christian à Anne TROUCHE**  
**SUDRES Vincent à Virginie FIRMIN**

Madame ALBRECHT Virginie est élue secrétaire.

---

### ORDRE DU JOUR

- Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux
- Questions diverses.

---

### Délibération n° 20200710 01

**OBJET : Elections sénatoriales : désignation des délégués titulaires et suppléants qui participeront au scrutin du 27 septembre 2020**

Madame Karine CLEMENT, maire, a ouvert la séance.

Monsieur Eric BOISSONNADE a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Il a ensuite rappelé qu'en application de l'article R 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir : Mesdames MAROLLE Brigitte, SUDRES Régine, ALBRECHT Virginie et FIRMIN Virginie.

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire **5 délégués et 3 suppléants**.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté que **UNE** liste de candidats avait été déposée. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal.

## Résultats de l'élection

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0  
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposées) ..... 19  
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau ..... 0  
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau ..... 0  
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]..... 19

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués	Nombre de suppléants
<b>SENATORIALES Naucelle 2020</b>	<b>19</b>	<b>5</b>	<b>3</b>

## Proclamation des élus

Le maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus.

-----